



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

LA VILLE DE HYERES (« Mairie de Hyères »)

12 Avenue Joseph Clotis, 83400 Hyères

Représentée par Monsieur le Maire **Jean-Pierre GIRAN**

Et

L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG PACA-CORSE (« EFS »)

Établissement Public d'intérêt Collectif (EPIC)

Sis au 506 Avenue du Prado - CS 30002-13272 Marseille Cedex 08,

Représenté par son directeur, le Professeur Jacques CHIARONI

Et

L'Association pour le Don de Sang Bénévole de Hyères (« ADSB Hyères »)

Représentée par son Président, Monsieur Patrick Glorès

Domiciliée chez celui-ci : 45 Montée de Costebelle, Les Bois de Costebelle, 83 400 Hyères

Préambule :

Établissement Français du Sang

Le don du sang relève en France de principes éthiques forts et intangibles inscrits dans la loi française. Le don est volontaire, anonyme, bénévole, il ne peut être rémunéré et il n'est effectué qu'avec le consentement du donneur de sang. Ce don éthique correspond à une tradition républicaine fortement enracinée dans l'histoire du pays.

Opérateur civil unique de la transfusion sanguine en France, l'Établissement français du sang a pour mission principale d'assurer l'autosuffisance nationale en produits sanguins (globules rouges, plaquettes, plasma).

Les 10 000 collaboratrices et collaborateurs, médecins, pharmaciens, biologistes, techniciens de laboratoire, chercheurs, infirmiers, équipes de collecte de l'Établissement français du sang, en lien avec des milliers de bénévoles, s'engagent au quotidien comme dans les circonstances exceptionnelles pour transformer les dons en vies et soigner ainsi 1 million de patients par an.

Grâce au don de sang, donateurs et receveurs sont au cœur de l'économie du partage.

Avec plus de 500 millions d'actes réalisés par an, l'EFS est le plus grand laboratoire de biologie médicale de France. L'Établissement français du sang est présent sur l'ensemble du territoire à travers ses 129 sites pour être au plus près des donateurs et des patients et porter ainsi des valeurs sans équivalent.

Les principes fondateurs de la transfusion sanguine en France sont :

- L'anonymat
- Le bénévolat
- Le volontariat
- Le non-profit

Pour relever le défi de l'autosuffisance, l'Établissement Français du Sang Provence-Alpes-Côte-d'Azur – Corse, l'Association pour le Don de Sang Bénévole d'Hyères et la Mairie d'Hyères souhaitent s'associer en vue de renforcer les initiatives locales assurant la promotion du don de sang. Le don de sang participe ainsi à la construction et au renforcement du lien social et territorial.

La ville de Hyères

La ville d'Hyères est une commune du département du Var et de la région Sud. Elle fait partie de la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Hyères couvre un vaste territoire de 13 238 hectares et compte 26 563 ménages pour une population municipale de 56 478 habitants.

Le 5 juin 2018, la Ville s'est engagée dans la signature d'un contrat local de santé aux côtés de l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture et le Centre Communal d'Action Sociale. Ainsi, des actions de santé se multiplient sur la Commune.

L'Association pour le Don de Sang Bénévole de Hyères

L'Association pour le Don de Sang Bénévole de Hyères a pour buts :

1. De susciter le don volontaire et bénévole du sang et le don de moelle osseuse dans toute la population et d'assurer son soutien à la FFDSB pour la promotion du don d'organes.
 2. D'inciter au respect du Code d'Honneur des Donneurs de Sang Bénévoles.
 3. De faciliter la collecte du sang par les équipes de l'Établissement Français du Sang (EFS).
 4. De représenter ses adhérents auprès :
 - des instances publiques,
 - des sites de l'EFS,
 - de l'Union Départementale.
-
1. De promouvoir le don de sang bénévole par le recrutement de nouveaux donateurs.
 2. D'entretenir des relations amicales entre ses adhérents et avec tout le tissu associatif local (forums, réunions, etc...).

Article 1. Objet de la convention

Les trois parties mettront en œuvre tous les moyens décrits dans cette convention pour encourager les habitants de la ville d'Hyères à donner leur sang.

Article 2. Conditions préalables à la mise en œuvre du partenariat

Afin de favoriser et d'assurer la réussite du projet commun, les signataires se sont entendus sur les moyens à mettre en œuvre en vue de garantir des actions de collectes et de promotion du don dans des conditions optimales.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

A. Engagements de la Ville d'Hyères :

Pour les collectes

Afin de permettre à un maximum de personnes de participer au don du sang, la ville d'Hyères s'engage à :

1. La mise à disposition gracieuse et régulière de l'Espace de la Vilette pour des collectes de sang ayant lieu 25 fois par an, à raison de deux collectes consécutives par mois (en général le lundi après-midi et le mardi matin), en respectant la rotation la plus adaptée au fonctionnement de l'Espace de la Vilette. Les dates seront confirmées par Madame Gathelier, service événementiel, gestion des salles.
2. Mettre à disposition de l'ADSB les moyens nécessaires à la réservation pour les donateurs de la partie du parking située devant l'Espace de la Vilette les jours de Collecte (12 barrières métalliques, 2 panneaux d'information et de la rubalise). La demande de places de stationnement doit s'effectuer auprès des services de la Police Municipale, au moins 72H avant la collecte.

Pour la promotion du don et du partenariat :

3. Informer les habitants des dates, horaires et lieux de collecte toute l'année via les supports de communication externe de la Ville (site internet, réseaux sociaux, magazine municipal) dans la mesure des possibilités et des disponibilités.
4. Informer l'ensemble des agents municipaux via les supports de communication internes de la Ville des collectes à venir et promouvoir, faciliter leur participation à celles-ci.
5. Conformément à l'article 4 de l'arrêté municipal n° 1764, du 28 octobre 2016, sur le règlement général de la police du bruit, les appels sono en ville sont interdits. Toutefois, une dérogation peut-être délivrée occasionnellement et sur autorisation écrite de l'autorité municipale, à condition que la demande soit faite auprès des services de la Police Municipale 72H avant le début des annonces.
6. Permettre à l'ADSB les travaux de reprographie nécessaires à la promotion du don (affichettes, flyers, ...) sous réserve que ceux-ci portent le logo officiel de la ville, respectent sa charte graphique et soient demandés 5 jours ouvrables à l'avance. Les différentes parties doivent convenir annuellement du nombre et de la fréquence de ces tirages.
7. Permettre la visibilité des projets de développement du Don mis en place par l'ADSB Hyères au cours de certains événements municipaux appropriés, après validation du projet par la municipalité.
8. Conformément à la décision n° 484 du 18 octobre 2016, l'ADSB, comme chaque association hyéroise, peut bénéficier gratuitement d'une salle pour l'organisation de son assemblée générale (à l'espace nautique, l'espace de la Vilette, Benoîte Groult ou une salle de fraction), selon disponibilité.
9. Pour les réunions internes à l'association, des salles de fractions peuvent être délivrées ponctuellement et gracieusement, selon disponibilité, sur demande écrite au service événementiel, gestion des salles.

A. Engagement de l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Hyères

1. Participer à la promotion du don sur la ville d'Hyères auprès de son réseau (commerçants, clubs et associations, entreprises, presse et médias, ...) et mener des actions de promotion du don en coordination avec l'EFS PACA-CORSE et la Ville d'Hyères (pose et récupération des banderoles, affichage, tractage, etc.),
2. Informer les habitants des dates, horaires et lieux de collectes toute l'année en facilitant l'affichage dans les lieux d'affichage municipal à destination du grand public : Hall Mairie, panneaux d'affichage municipal, etc.
3. Mettre à disposition des bénévoles pour l'accueil des donneurs (collectes événementielles, stands ou autres).
4. Jouer un rôle d'intermédiaire actif entre les Hyérois, l'EFS et la Mairie pour que les collectes se déroulent dans les meilleures conditions pour toutes les parties prenantes.
5. Animer les collectes par des actions spécifiques, sans but lucratif direct ou indirect pour l'association ou le prestataire intervenant, afin d'accroître leur visibilité et leur attractivité.
6. Promouvoir l'image de la Ville d'Hyères et du Don du Sang à travers toutes ses actions et le comportement exemplaire de ses membres.

A. Engagement de l'Établissement Français du Sang :

1. Se charger de la réservation des salles où seront réalisées les collectes de sang.
2. Fournir les supports de communication (logo, dépliants, affiches, supports numériques) relatifs au Don de sang et aux activités de l'EFS PACA-CORSE.
3. Fournir le planning prévisionnel des collectes et transmettre à la direction de la communication les dates de chaque collecte six semaines avant pour la mise à jour des supports de communication.
4. Pour chacune des opérations issues du présent partenariat, l'EFS PACA-CORSE s'engage à respecter les conditions de mise à disposition ponctuelle des locaux ou d'emplacement, ainsi que les dates retenues par les parties.
5. Communiquer en temps utile les dates des collectes proches aux donateurs hyérois via son système de relance par SMS, en les adaptant dans la mesure du possible aux opérations de l'ADSB en cours.
6. Mettre tous ses moyens en œuvre pour que les collectes réalisées à Hyères se déroulent au mieux pour les donateurs (qualité d'accueil, respect des locaux mis à disposition et des consignes émanant du personnel municipal présent sur site, adéquation des moyens humains, dialogue en temps réel avec les équipes de l'ADSB en cas de problème, réunions régulières avec l'ADSB pour l'amélioration continue des conditions de collecte, ...)
7. Mettre à disposition de l'ADSB, les résultats des collectes ou navettes organisées, ainsi que les chiffres statistiques lui permettant d'évaluer/ développer ses actions.

8. Reconnaître, distinguer et relayer dans sa communication les actions remarquables éventuellement réalisées par les donateurs hyérois.

Article 3. Responsabilité des interventions

Chaque partie est responsable des interventions qu'elle diligente, et chaque partie signataire s'assure de l'existence des assurances en responsabilité civile couvrant les actes des professionnels impliqués, qu'ils soient salariés ou libéraux (assurance EFS).

Article 4. Modalités et signatures

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans à compter de sa signature. A l'issue, elle sera renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Signée en trois exemplaires originaux à Hyères le

Pour la Mairie d'Hyères

Pour l'Établissement Français du Sang
PACA-CORSE

Pour l'Association pour le Don
de Sang Bénévole de Hyères

Monsieur Jean-Pierre GIRAN
Maire

Professeur Jacques CHIARONI
Directeur

Monsieur Patrick GLORIES
Président